



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-479
DU 08 JUIN 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, AVENUES CHANZY (RD 57) ET DU MARÉCHAL LECLERC, BOULEVARDS FRANCIS LE BASSER ET MONTMORENCY, RUES CLAUDE CHAPPE, DE PARIS ET DE LA SENELLE (TRAVAUX TELECOM)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'avis du Département en date du 08 juin 2023,

Vu la demande en date du 22 mai 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'ouverture de chambres télécom et de tirage de câbles fibres nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement avenues d'Angers, Chanzy et du Maréchal Leclerc, boulevards Francis Le Basser et Montmorency et rues Claude Chappe, de Paris et de la Senelle,

ARRÊTONS

avenue Chanzy (RD 57), boulevards Montmorency et Francis Le Basser

Article 1^{er}

Du LUNDI 12 JUIN au VENDREDI 07 JUILLET 2023, entre 09h00 et 16h00, la circulation des véhicules est neutralisée sur la voie lente et déviée sur la voie rapide, au droit des interventions:

- avenue Chanzy : au droit des n°s 89 et 100
- boulevard Francis Le Basser : au droit du n°76
- boulevard Montmorency : entre la rue du Colonel Heulot et la rue Mac Donald.

Article 2

Du LUNDI 12 JUIN au VENDREDI 07 JUILLET 2023, entre 09h00 et 16h00, la vitesse est limitée à 50 km/h au droit des interventions

Article 3

Du LUNDI 12 JUIN au VENDREDI 07 JUILLET 2023, entre 09h00 et 16h00, le stationnement est interdit avenue Chanzy sur trois emplacements, au droit des n°s89 et 100.

avenue du Maréchal Leclerc

Article 4

Du LUNDI 12 JUIN au VENDREDI 07 JUILLET 2023, entre 09h00 et 16h00, la circulation des véhicules s'effectue avenue du Maréchal Leclerc, au carrefour de la rue de Paris, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par hommes trafic équipés de piquets K10.

Article 5

Du LUNDI 12 JUIN au VENDREDI 07 JUILLET 2023, entre 09h00 et 16h00, la vitesse est limitée à 30 km/h au droit de l'intervention

rues Claude Chappe, de Paris et de la Senelle, avenue du Maréchal Leclerc

Article 6

Du LUNDI 12 JUIN au VENDREDI 07 JUILLET 2023, le stationnement est interdit

- rue Claude Chappe, sur trois emplacements, face au n° 14,
- avenue du Maréchal Leclerc, sur deux emplacements, au droit du n°23,
- rue de Paris, sur un emplacement, au droit du n° 109,
- rue de la Senelle, sur un emplacement, au droit des n°s 8 et 14.

Mesures communes

Article 7

Du LUNDI 12 JUIN au VENDREDI 07 JUILLET 2023, le cheminement des piétons et des vélos est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Dispositions générales

Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le :

09 JUIN 2023

Exécutoire le :

09 JUIN 2023